



Groupe hospitalier
Paris saint Joseph

PROJET PEDAGOGIQUE 2012

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Paris Saint-Joseph.

Formation Aide-soignante



Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph
185 rue Raymond Losserand 75014 Paris

SOMMAIRE

A- PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS.....	4
A1 L'histoire de l'école.....	4
A2 L'institut aujourd'hui.....	4
A2-1 L'agrément de l'Institut	4
A2-2 La capacité d'accueil	5
A2-3 La situation géographique.....	5
A3 Les missions de l'établissement.....	6
A4 La direction	7
A5 L'environnement institutionnel de l'IFSI	7
A 6 Le fonctionnement des instances.....	8
A6-1 Le Conseil technique.....	8
A6-2 Le Conseil de discipline	9
B- LA DEMARCHE QUALITE DE L'INSTITUT.....	9
B1 Les raisons de notre engagement	9
B2 Les Ressources de l'Institut.....	10
B2-1 Les ressources humaines.....	10
<i>B2-1.1 Les cadres formateurs</i>	11
<i>B2-1.2 Les agents d'accueil administratif</i>	11
<i>B2-1.3 Les assistantes de gestion administrative</i>	11
<i>B2-1.4 Les intervenants externes</i>	11
B2-2 Les ressources documentaires et multimédias	12
B2-3 Les ressources en infrastructure et en logistique	12
B2- 4 Les ressources financières	12

C- LES VALEURS QUI SOUS TENDENT L'EXERCICE DE LA PROFESSION ET DE LA FORMATION	12
C1 Les valeurs humaines retenues par les membres de l'équipe	13
C2 Les valeurs professionnelles	14
D- LES CONCEPTIONS ET ORIENTATIONS PROFESSIONNELLES	14
D1 Une formation d'adultes	14
D2 Une formation par alternance	15
D3 L'apprentissage comme fil conducteur	15
D4 Une formation professionnalisante avec une approche par les compétences	15
E- L'EQUIPE PEDAGOGIQUE DE LA SECTION AIDE-SOIGNANTE	16
F- PROJET DE FORMATION : SECTION AIDE-SOIGNANTE 2011	17
F1 L'organisation de la formation	17
F2 Les principes de la formation	18
F 3 Les caractéristiques de la formation	19
F4 Les méthodes pédagogiques	20
F5 Les modalités d'évaluation des unités de formation	21
F6 Les modalités de validation des compétences	22
F7 L'obtention du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (e)	24

ANNEXES

I Planification 2011

II Feuille d'évaluation des compétences en stage

III Avenant au règlement intérieur

A- PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

A1 L'histoire de l'école

Depuis 1999, un projet de fusion entre les instituts de formation en soins infirmiers Saint-Joseph et Notre-Dame de Bon Secours avait été initié sous l'impulsion des directeurs des établissements Fondation Hôpital Saint-Joseph et Association Notre-Dame de Bon Secours afin de renforcer le dynamisme des instituts en terme de projets de formation et rester concurrentiel face aux autres partenaires sur le champ de la qualification et de la formation sanitaire et sociale.

En janvier 2006, ce projet s'est concrétisé par le regroupement des activités sanitaires et des personnels des hôpitaux Notre Dame de Bon Secours et Saint Michel au sein de la fondation Hôpital Saint Joseph. L'Institut de Formation en Soins Infirmiers Notre Dame de Bon Secours a été transféré en même temps au sein de la Fondation Hôpital Saint Joseph pour former l'institut de formation de soins infirmiers Paris Saint-Joseph.

L'IFSI était situé 189 rue Raymond LOSSERAND à Paris dans le quatorzième arrondissement et s'était progressivement adapté à l'augmentation régulière des quotas d'étudiants infirmiers et aux multiples missions de la formation continue.

Depuis avril 2007, l'IFSI est situé au 96, rue Didot 75014 Paris.

La section aide-soignante a été créée en 1972 au sein de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

A2 L'institut aujourd'hui

A2-1 L'agrément de l'Institut

L'agrément d'ouverture de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Paris Saint Joseph date du 19 juillet 2007.

L'agrément pour la section Aide-soignante a été obtenu le 15 février 1972.

Celui-ci a été renouvelé le 19 juillet 2007 par l'arrêté N°07.59.

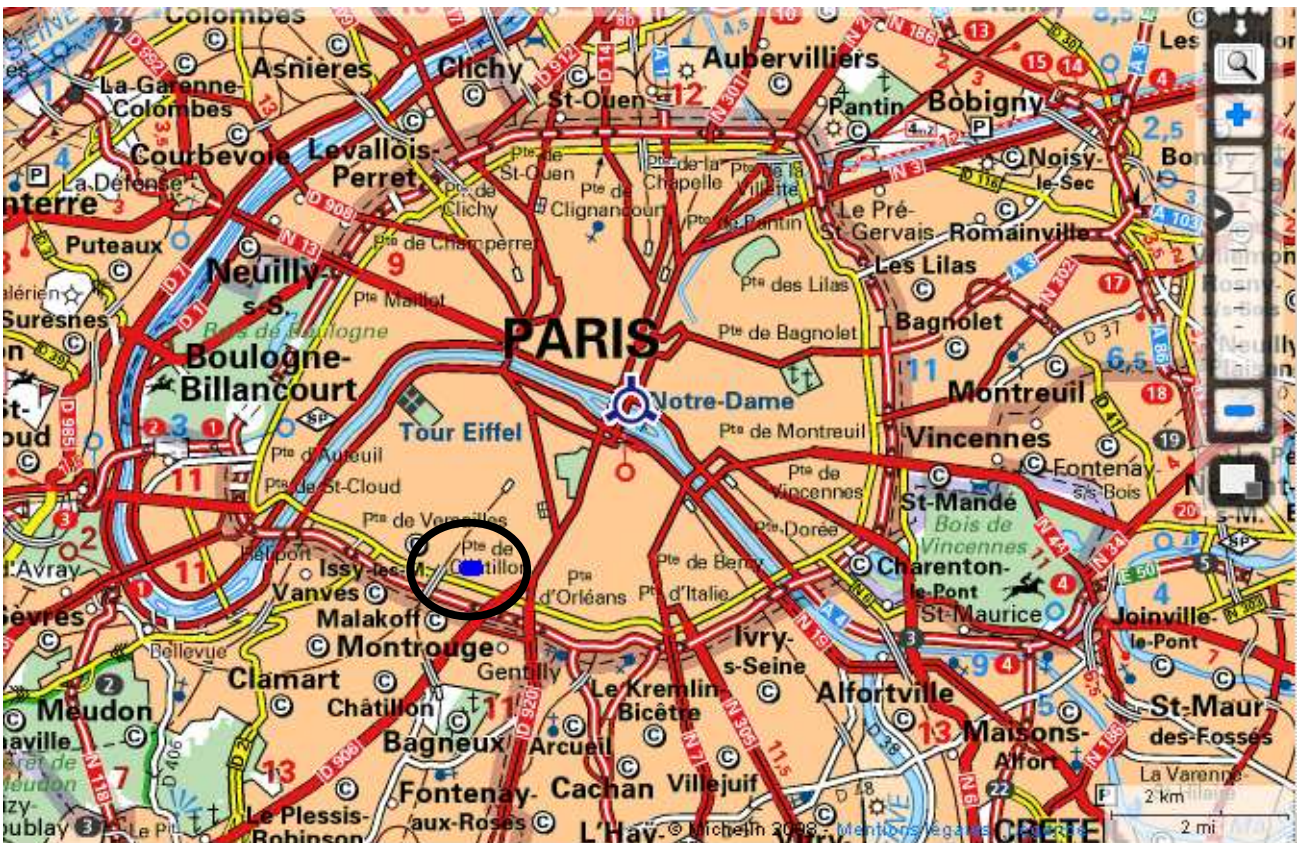
L'institut est adossé au Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph, établissement hospitalier de court séjour privé à but non lucratif participant au service public fondé en 1878. Il assure une prise en charge pluridisciplinaire et répond depuis la date de sa création aux besoins en matière de santé de la population.

A2-2 La capacité d'accueil

L'institut de formation est agréé pour un quota de :

- 120 étudiants en soins infirmiers par promotion (19-07-07)
- 60 élèves aides soignants par promotion (19-07-07)
- 35 élèves auxiliaires de puériculture par promotion (12-08-2009).

A2-3 La situation géographique





A3 Les missions de l'établissement

Les missions des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) sont les suivantes :

- Formation initiale
 - Préparation au Diplôme d'Etat d'Infirmier (ère) (DEI)
 - Préparation au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant (e) (DEAS)
 - Préparation au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
 - Formation spécifique des médecins extra communautaires conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier (ère)
 - Formation préparatoire à l'entrée dans les IFSI et dans les Instituts de Formation Aide-soignante (IFAS) et Instituts de Formation Auxiliaire de Puériculture (IFAP)
 - Validation des acquis de l'expérience, VAE (AS-AP)
 - Formation continue en collaboration avec le service de formation continue du Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph

L'IFSI Paris Saint-Joseph s'est fixé les missions complémentaires suivantes :

- Mettre en place un système pédagogique efficient s'inscrivant dans une démarche qualité
- Développer une réflexion éthique
- Analyser et évaluer les pratiques professionnelles
- Permettre aux élèves de s'intégrer dans des équipes pluridisciplinaires
- Travailler en collaboration avec les établissements de santé accueillant les élèves.

A4 La direction

La Direction de l'Institut est assurée par une directrice Madame Isabelle BOUYSSOU sous la responsabilité du directeur général du GHPSJ : M. Jean Patrick LAJONCHERE

La directrice est responsable :

- de la gestion administrative et financière de l'IFSI
- du management des ressources humaines
- du fonctionnement général de l'école
- de la conception du projet pédagogique
- de l'organisation de l'enseignement théorique et clinique
- de l'animation et de l'encadrement de l'équipe pédagogique
- du contrôle des études
- du pilotage de la démarche d'amélioration de la Qualité

Elle est assistée dans ces missions par une directrice adjointe, plus particulièrement chargée de la coordination pédagogique et de la qualité des processus de formation.

A5 L'environnement institutionnel de l'IFSI

Les instituts de formation paramédicaux publics et privés sont agréés par le président du conseil régional.

Le budget de l'IFSI est versé par le conseil régional, perçu par l'hôpital de rattachement et attribué au fonctionnement de l'IFSI.

Sur le plan pédagogique, les instituts relèvent de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de l'Île de France qui contrôle l'attribution des diplômes.

La direction des épreuves de sélection, le contrôle des études et l'organisation des épreuves de contrôle continue sont placées sous la responsabilité directe de la directrice de l'IFSI.

Le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant, préside :

- le conseil pédagogique pour les étudiants en soins infirmiers(ESI) et le conseil technique pour les élèves aides-soignants(EAS) et auxiliaire de puériculture (EAP) compétents pour toutes les questions relatives à la formation et à la vie des élèves
- le conseil de discipline qui émet un avis sur les fautes disciplinaires

Le Préfet de la région :

- nomme par arrêté le jury des épreuves d'admission et du Diplôme d'Etat
- délivre aux candidats déclarés admis le Diplôme d'Etat d'Infirmière , d'Aide-soignant , d'auxiliaire de puériculture.

A 6 Le fonctionnement des instances

A6-1 Le Conseil technique

(arrêté du 15 mars 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux)

Le directeur de l'IFSI est assisté d'un **conseil technique** qui est consulté sur toutes les questions relatives à la formation des élèves. Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Le directeur de l'IFSI soumet au conseil technique pour avis, compte tenu du programme officiel :

- le projet pédagogique : objectifs de la formation, organisation générale des études, des enseignements dirigés, pratiques et des recherches pédagogiques
- l'utilisation des locaux et du matériel pédagogique
- l'effectif des différentes catégories de personnels et la répartition de leurs tâches
- le budget prévisionnel
- le cas échéant, le montant des droits d'inscription acquittés par les candidats aux épreuves d'admission
- Le règlement intérieur de l'institut de formation

Le directeur de l'IFSI porte à la connaissance du conseil technique :

- le bilan pédagogique de l'année scolaire écoulée
- La liste par catégorie du personnel administratif
- Les budgets approuvés ainsi que le compte administratif en fin d'exercice
- La liste des élèves en formation
- Le cas échéant, les études menées concernant les épreuves de sélection, la population des élèves accueillis ou les résultats obtenus par ceux-ci

A6-2 Le Conseil de discipline

Le directeur de l'IFSI est assisté d'un conseil de discipline. Il est constitué au début de chaque année scolaire .Il émet un avis sur les fautes disciplinaires ainsi que sur les actes des élèves incompatibles avec la sécurité du patient et mettant en cause leur responsabilité personnelle.

Le conseil de discipline peut proposer les sanctions suivantes :

- avertissement
- blâme
- exclusion temporaire de l'école
- exclusion définitive de l'école.

La sanction est prononcée de façon dûment motivée par le directeur de l'IFSI. Elle est notifiée à l'élève par écrit.

L'avertissement peut être prononcé par le directeur de l'IFSI, sans consultation du conseil de discipline. Dans ce cas, l'élève reçoit préalablement communication de son dossier et peut se faire entendre par le directeur de l'IFSI et se faire assister d'une personne de son choix. Cette sanction motivée est notifiée à l'élève.

Constitution du Conseil de discipline (voir article 38 de l'arrêté)

B- LA DEMARCHE QUALITE DE L'INSTITUT

B1 Les raisons de notre engagement

Chaque année l'accueil et la prise en charge d'une communauté de 120 étudiants en soins infirmiers, 60 élèves aides-soignants, 35 élèves auxiliaire de puériculture, ainsi que des promotions de Validation des Acquis de l'Expérience, classes préparatoires représente un véritable défi.

L'évolution du contexte réglementaire, l'importance donnée à l'évaluation dans le domaine de la formation, le passage à un budget autonome sous la responsabilité du Conseil Régional de l'Île de France nous conduit à nous doter d'outils permettant une inscription dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité

Le système Qualité est un moyen :

- D'améliorer les prestations offertes aux apprenants
- De tendre vers une harmonisation des pratiques pédagogiques
- D'améliorer l'organisation interne, la coordination des activités et donc l'efficacité
- De favoriser la participation et la responsabilisation de chacun des acteurs
- De faire connaître et reconnaître la formation dispensée, de montrer nos compétences par une évaluation objective
- De définir et suivre des indicateurs qualité de l'apprentissage, du fonctionnement, de la gestion
- D'anticiper la demande des pouvoirs publics dans le domaine de la qualité au niveau des organismes de formation.

B2 Les Ressources de l'InstitutB2-1 Les ressources humaines

L'IFSI est rattaché à la direction générale de la fondation hôpital Saint-Joseph dont le directeur général est Monsieur Jean Patrick Lajonchère.

ORGANIGRAMME IFSI Paris Saint-Joseph

Directrice Isabelle Bouyssou
--

Directrice adjointe Sylvie Saint Germain	Responsable IFAP Arlette Glotin	Responsable IFAS Marie-Annie Guenno
--	---	---

Cadre Coordonnateur Stage Elisabeth Correia	Responsable Formation Continue Isabelle Bisutti
---	---

Cadres Pédagogiques :

Mary Annick de Biasi
Isabelle Balfet-Gaujour
Delphine Boulier
Aude Desclozeaux
Catherine Dupuy Maribas
Marie-Chantal Forel
Patricia Fournier
Anne-Hélène Guillerminet
Sophie Joseph
Thierry Leguen
Isabelle Lormeau
Sonia Machet
Catherine Millet
Marie-Jeanne Pommier-Ghadami
Sophie Prissette
Maryse Simonet
Sylvie Suignard
Catherine Trouillet

Assistante administrative IFAS/ Formation Continue : Marie-Catherine Bontemps Assistante administrative IFAP/ Préparation aux concours : Corinne Vremmont Assistants administratifs IDE : Laure Colin- Sandra Maiorano Agent d'accueil administratif : Marie Cauzic
--

B2-1.1 Les cadres formateurs

Les cadres formateurs qui constituent l'équipe sont des professionnels diplômés d'état infirmier qui ont fait le choix de venir travailler à l'institut de formation après plusieurs années d'expérience en service. Ils capitalisent des expériences professionnelles diversifiées qui favorisent la dynamique pédagogique.

Ils participent aux différentes missions de l'école, sous l'autorité du directeur.

B2-1.2 Les agents d'accueil administratif assurent :

- L'accueil physique et téléphonique des élèves et autres interlocuteurs de l'IFSI
- La gestion du matériel pédagogique et du bon fonctionnement du matériel vidéo des salles de cours
- Le suivi de la maintenance des locaux en lien avec les prestataires

B2-1.3 Les assistantes de gestion administrative assurent

Le suivi :

- Du processus administratif de sélection à l'entrée en IFSI, IFAS, IFAP
- Du processus administratif de présentation aux diplômes
- des dossiers administratifs des élèves (financements, assurances, conventions de formation, attestations ...)
- des indemnisations pour :
 - o les heures d'enseignement dispensées par les intervenants intérieurs et extérieurs

Ainsi, elles sont un interlocuteur privilégié des élèves pour :

- o les attestations (de présence et de formation)
- o le suivi des dossiers administratifs (renseignements administratifs, prise en charge financière, accidents de travail, absentéisme ...)

B2-1.4 Les intervenants externes

Ce sont des universitaires, professionnels de santé et autres experts (psychologues, anthropologues, ergonomes ...) assurant des interventions à l'Institut dans les différents domaines de la formation.

B2-2 Les ressources documentaires et multimédias

L'institut dispose :

- d'un Centre de Documentation mutualisé avec les instituts de formation de la Croix Rouge Française
- d'une salle Informatique Multimédia de 9 postes connectés au réseau

B2-3 Les ressources en infrastructure et en logistique

Les locaux : 10 salles de cours dont 1 amphithéâtre, 2 grandes salles de cours, 5 salles de travaux dirigés et 2 salles de travaux pratiques comprenant le matériel audiovisuel et pédagogique nécessaire aux travaux pratiques.

Ce matériel est complété et renouvelé chaque année sur la base d'un projet pluri annuel d'équipement.

La taxe d'apprentissage qui fait l'objet d'une campagne dynamique de collecte concourt à mener à bien ce projet.

Les objectifs 2010-2011 sont l'équipement d'une salle de pratique en laboratoire clinique afin de permettre aux élèves de se mettre en situation de simulation.

B2- 4 Les ressources financières

Le transfert de compétence financière au Conseil Régional date de 2005, le financement entier par la Région n'a été effectif qu'en 2006.

Un budget annexe spécifique aux écoles paramédicales a été créé au sein du GHPSJ. La gestion financière est assurée par la directrice de l'IFSI sous la responsabilité de la Direction des Services Financiers du GHPSJ.

C- LES VALEURS QUI SOUS TENDENT L'EXERCICE DE LA PROFESSION ET DE LA FORMATION

Les valeurs professionnelles sont déclinées dans le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et infirmières (code de la santé publique, L4312.1 à 9). Il précise les devoirs envers les patients, les collègues aux niveaux hospitalier et libéral. Le futur soignant a le devoir de s'inscrire dans les concepts et les valeurs qui sous tendent la prise en charge de la personne car celle-ci s'adresse à un être humain quel que soit sa condition sociale, son statut économique ou sa religion.

C1 Les valeurs humaines retenues par les membres de l'équipe

Les membres de l'équipe tiennent à souligner quatre valeurs qui orientent le dispositif de formation à l'IFSI Paris Saint Joseph : il s'agit de l'altérité, de l'humanisme, de l'équité et de la responsabilité.

⇒ **L'altérité** amène à reconnaître l'existence propre de quelqu'un d'autre que soi. A savoir ne pas porter de jugement, accepter les différences, faire preuve d'ouverture d'esprit.

C'est une valeur qui :

- place l'homme et la femme tels qu'ils sont comme premier sujet de droit
- privilégie le mélange des cultures comme source d'enrichissement et de paix.

⇒ **L'humanisme** est un courant de pensée qui prend pour fin la personne humaine et son épanouissement.

⇒ **La responsabilité** consiste à répondre de ses actes (obligation morale, intellectuelle et juridique). Elle comporte une double dimension : personnelle et professionnelle (y compris pour le futur professionnel). Elle engage l'individu et lui fait obligation de remplir un devoir, une mission. Elle lui donne conscience d'être l'auteur d'un événement ou d'un objet et d'assumer ses actions. Ainsi, chacun se sent garant du travail fourni et s'engage au quotidien.

⇒ **L'équité** est un sentiment de justice naturelle et spontanée, fondée sur la reconnaissance des droits de chacun, sans qu'elle soit nécessairement inspirée par les lois en vigueur. L'équité est sous-tendue par un principe de justice non-écrit, antérieur aux lois et supérieur à celles-ci. Il est donc très difficile de définir ce qui est équitable. En matière sociale, une répartition équitable ne correspond pas à l'égalité au sens strict. C'est une "juste mesure", un équilibre, qui permet de rendre acceptable une forme d'inégalité lorsque l'égalité ne serait pas acceptable.

Ces quatre valeurs mises en exergue par l'équipe sont en lien avec le postulat d'éducabilité*.

Les attitudes qui découlent de ces valeurs sont la congruence, le respect, l'écoute et l'accompagnement.

* Ce principe qui a vu le jour juste après la Révolution française (Jean Itard et l'enfant sauvage) affirme qu'on n'a jamais fini de faire des apprentissages et tout être humain, quel que soit son potentiel initial peut augmenter ses capacités d'action sur le monde. Les tenants de l'éducabilité cognitive se sont attachés à définir « *l'apprendre à apprendre* » (métacognition) du point de vue des structures des apprentissages (Piaget), des médiations sociales (BRUNER, VYGOTSKI) ou des travaux de la psychologie cognitive.

- **La congruence** consiste à mettre en accord ses actes et ses propos mais aussi à faire preuve de sincérité dans la relation à l'autre ou à soi-même.
- **Le respect** est le sentiment qui porte à accorder à quelqu'un de la considération en fonction de la valeur qu'on lui reconnaît et à se conduire envers lui avec réserve et retenue, par une contrainte acceptée.
- **L'écoute** consiste à se rendre accessible à l'autre, à lui donner de l'attention, du temps, de la présence avec une attitude de neutralité bienveillante et de non jugement. C'est répondre à un besoin global, individuel et/ou collectif.
- **L'accompagnement** consiste à faire preuve d'une attention constante, d'une présence étayante au sein d'un cadre pédagogique structurant.

C2 Les valeurs professionnelles

En cohérence avec le Code de la Santé Publique, les valeurs professionnelles retenues sont :

- l'engagement professionnel
- le respect de la vie et de la personne humaine, de sa dignité et de son autonomie
- le respect du secret professionnel
- la confraternité

Les valeurs énoncées n'ont de raison d'être que si elles animent nos actes et notre réflexion au quotidien.

D- LES CONCEPTIONS ET ORIENTATIONS PROFESSIONNELLES

La formation en IFSI est une :

- Formation par alternance
- Formation professionnalisante

Elle a pour objectif le développement des capacités et des compétences qui devront être concrètement mises en œuvre, notamment par l'alternance entre les temps de formation à l'institut et en stage.

D1 Une formation d'adultes

Les élèves peuvent être issus directement du système scolaire ou avoir fait une préparation au concours, ou pour certains, venir de filières professionnelles centrées sur le soin ou la prise en charge sociale des personnes.

Les formations aux Diplômes d'Etat d'aide soignante, d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier sont des formations professionnelles.

Elles s'adressent à des personnes adultes ayant ou pas une première expérience du monde du travail. Les ressources personnelles de chaque élève (relevant de savoirs, savoir-faire, savoirs expérimentiels et savoirs comportementaux) sont prises en compte par l'équipe au cours des apprentissages et dans la gestion du groupe.

Les élèves sont impliqués dans leur projet de formation. Ils ont à mettre en œuvre une implication individuelle et collective pour s'investir dans les situations d'apprentissage proposées au cours de la formation.

Afin de construire leur identité professionnelle, ils ont à prendre conscience de leurs valeurs personnelles et à s'approprier les valeurs partagées par la profession.

D2 Une formation par alternance

Sachant que les élèves ont à gérer des situations de travail variées et complexes, ces formations visent l'acquisition de ressources et l'aptitude à les combiner dans un contexte de travail : l'immersion en stage est un axe fort du processus de professionnalisation.

Cette formation intellectuelle, technique et humaine est donc basée sur le principe de l'alternance. Les apports de savoirs et les temps d'immersion dans le milieu professionnel doivent permettre à l'élève de mobiliser, d'articuler, de combiner puis de transférer ses savoirs, ce qui lui permet de développer un « savoir agir » adapté aux situations diverses et particulières.

D3 L'apprentissage comme fil conducteur

Dans le cadre d'une formation professionnelle en alternance, l'apprentissage occupe une place centrale. L'apprentissage est un processus dynamique d'acquisition de pratiques, de connaissances, de compétences, d'attitudes ou de valeurs culturelles, par l'observation, l'imitation, l'essai, la répétition. Il implique fortement les acteurs en présence : l'élève, l'équipe pédagogique, les intervenants extérieurs et les professionnels de terrain.

D4 Une formation professionnalisante avec une approche par les compétences

Une formation professionnalisante se doit d'être en lien avec les réalités et les exigences du terrain.

Le futur professionnel doit apprendre à naviguer dans la complexité des situations. Le savoir faire d'exécution n'étant que le degré le plus élémentaire de la compétence. Non seulement il doit savoir traiter un problème, une situation mais aussi l'anticiper.

Le dispositif de formation mis en place permet de répondre à l'obligation éthique et déontologique. Il confronte l'élève à des situations qui sont analysées et qui l'entraîne à la réflexion professionnelle.

La compétence n'est jamais figée, elle se construit dans une variété de situations.

La compétence n'est pas une addition mais une combinaison.

La compétence est la « mise en œuvre, en situation professionnelle, de capacités qui permettent d'exercer convenablement une fonction ou une activité ». AFNOR

E- L'EQUIPE PEDAGOGIQUE DE LA SECTION AIDE-SOIGNANTE**Directrice de l'IFSI**

Isabelle BOUYSSOU 01.44.12.36.66

Directrice adjointe

Sylvie SAINT GERMAIN 01.44.12.31.23

Formateur Responsable de la section

Marie-Annie GUENNO 01.44.12.31.22 Mail : maguenno@hpsj.fr

Formateurs

Aude DESCLOZEAUX 01.44.12.72.78 Mail : Adesclozeaux@hpsj.fr

Isabelle LORMEAU 01.44.12.38.49 Mail : ilormeau@hpsj.fr

Marie-Jeanne POMMIER-GHADAMI 01.44.12.38.49 Mail : MJPGadhami@hpsj.fr

Assistante administrative / secrétariat :

Marie-Catherine BONTEMPS 01.44.12.34.64 Mail : sifsi@hpsj.fr

Accueil IFSI

Marie CAUZIC 01.44.12.35.23

F- PROJET DE FORMATION : SECTION AIDE-SOIGNANTE 2012

Le projet de formation de la section aide-soignante s'appuie sur les valeurs humanistes et professionnelles de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

F1 L'organisation de la formation

La formation est sous l'autorité de la directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers. (Arrêté 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant)

En 2012, la section aide-soignante accueillera des élèves ayant déjà obtenu un diplôme leur permettant d'être dispensés de certaines unités de compétence, des élèves issus de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et des élèves ajournés de l'année de formation 2011. Ils intégreront différents modules tout au long de la formation.

L'équipe pédagogique chargée de la section aide-soignante est composée de :

- ☞ Deux formatrices à temps plein
- ☞ Une formatrice à mi-temps

La formation comprend 41 semaines soit 1435 heures d'enseignement théorique et clinique réparties en :

- ✓ 17 semaines d'enseignement en institut de formation soit 595 heures
- ✓ 24 semaines de stages cliniques soit 840 heures.
- ✓ 7 semaines de congés.

(Voir planification : annexe I)

La présence de l'élève à l'ensemble des enseignements est **obligatoire**.

Les temps de formation en institut et en stage clinique sont organisés sur la base de **35 heures par semaine**. (Annexe 1 du référentiel de formation du diplôme d'état d'aide-soignant cf. recueil des principaux textes relatifs au diplôme d'état d'aide-soignant)

L'institut de formation en collaboration avec les responsables des structures d'accueil organise les stages.

Ceux-ci s'effectuent dans des structures bénéficiant d'un encadrement adapté , assuré par un personnel diplômé qui prépare les élèves à l'exercice de leur futur métier.

Les heures de présence sur les lieux de stage sont fixées en début de chaque stage par le cadre de santé et en accord avec l'institut de formation.

1 heure prévue pour le repas est à prendre obligatoirement par l'élève au cours de la journée de stage.

F2 Les principes de la formation

La formation des aides-soignants est validée par un Diplôme d'état (**DEAS**) décret N° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant. Elle prépare à l'exercice du métier.

Elle s'articule autour de 4 concepts communs aux métiers paramédicaux, sanitaires et sociaux. Ces 4 concepts sont : **l'Homme - la Santé - la Maladie - le Soins**.

Basée sur le principe de l'alternance, c'est-à-dire l'acquisition et le transfert des connaissances entre les deux lieux que sont l'institut et les unités de soins, elle repose sur des **principes d'autonomie et de responsabilité de l'élève**.

Etre en formation est un processus dynamique permettant à l'élève de construire et de développer des capacités d'observation, d'analyse, de communication, d'organisation, d'acceptation de nouveaux savoirs et d'auto évaluation.

Afin de construire des compétences professionnelles, l'acquisition de connaissances rigoureuses et fiables est nécessaire.

La formation est centrée sur un apprentissage professionnel dont la finalité est de réaliser, dans **le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé, pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de la personne**.

Le champ professionnel de l'aide soignant s'exerce :

- ⇒ en milieu hospitalier : pôle de chirurgie, de médecine, des urgences, de réanimation, des soins palliatifs, de psychiatrie, de gériatrie.
- ⇒ en extra hospitalier : à domicile, établissement d'hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées.

Au cours de l'année deux thèmes seront plus particulièrement développés :

- **Le travail en équipe**

- Les temps de travail collectif (travaux de groupe, exposés...) durant les sessions théoriques aident les élèves à intégrer les principes et les valeurs de la dynamique d'une équipe de travail.
- L'intégration de l'élève au cours des différents stages lui permet de vivre la collaboration avec l'équipe soignante.

- **La progression professionnelle**

Elle se fait tout au long de l'année par :

- les suivis pédagogiques (individuel et collectifs)
- l'encadrement pédagogique des formatrices sur le terrain
- l'identification et l'élaboration d'objectifs personnels à atteindre
- l'utilisation régulière du carnet de stage par l'élève, afin de mesurer sa progression
- des séances d'analyses de pratiques (cf. carnet de stage)

F 3 Les caractéristiques de la formation

La formation comprend 8 périodes d'enseignement théorique en IFAS et 6 stages cliniques.

Unités de formation (UF)	Module de formation théorique	Stage clinique
UF 1	Module 1 - 4 semaines Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne	4 semaines
UF 2	Module 2 - 2 semaines L'état clinique d'une personne	4 semaines
UF 3	Module 3 - 5 semaines Les soins	8 semaines
UF 4	Module 4 -1 semaine Ergonomie	2 semaines
UF 5	Module 5 - 2 semaines Relation et communication	4 semaines
UF 6	Module 6 -1 semaine Hygiène des locaux hospitaliers	2 semaines
UF 7	Module 7 -1 semaine Transmissions des informations	0
UF 8	Module 8 -1 semaine Organisation du travail	0
Total	17 semaines	24 semaines

Le programme de formation en alternance permet d'acquérir des compétences professionnelles explicitées dans **un référentiel* de compétences**. (Arrêté du 22 /10/2005 modifié)
Ces compétences professionnelles lorsqu'elles sont toutes validées permettent l'exercice des activités précisées dans **un référentiel* d'activités**. (Arrêté du 22 /10/2005 modifié)

Chaque compétence est constituée par l'acquisition :

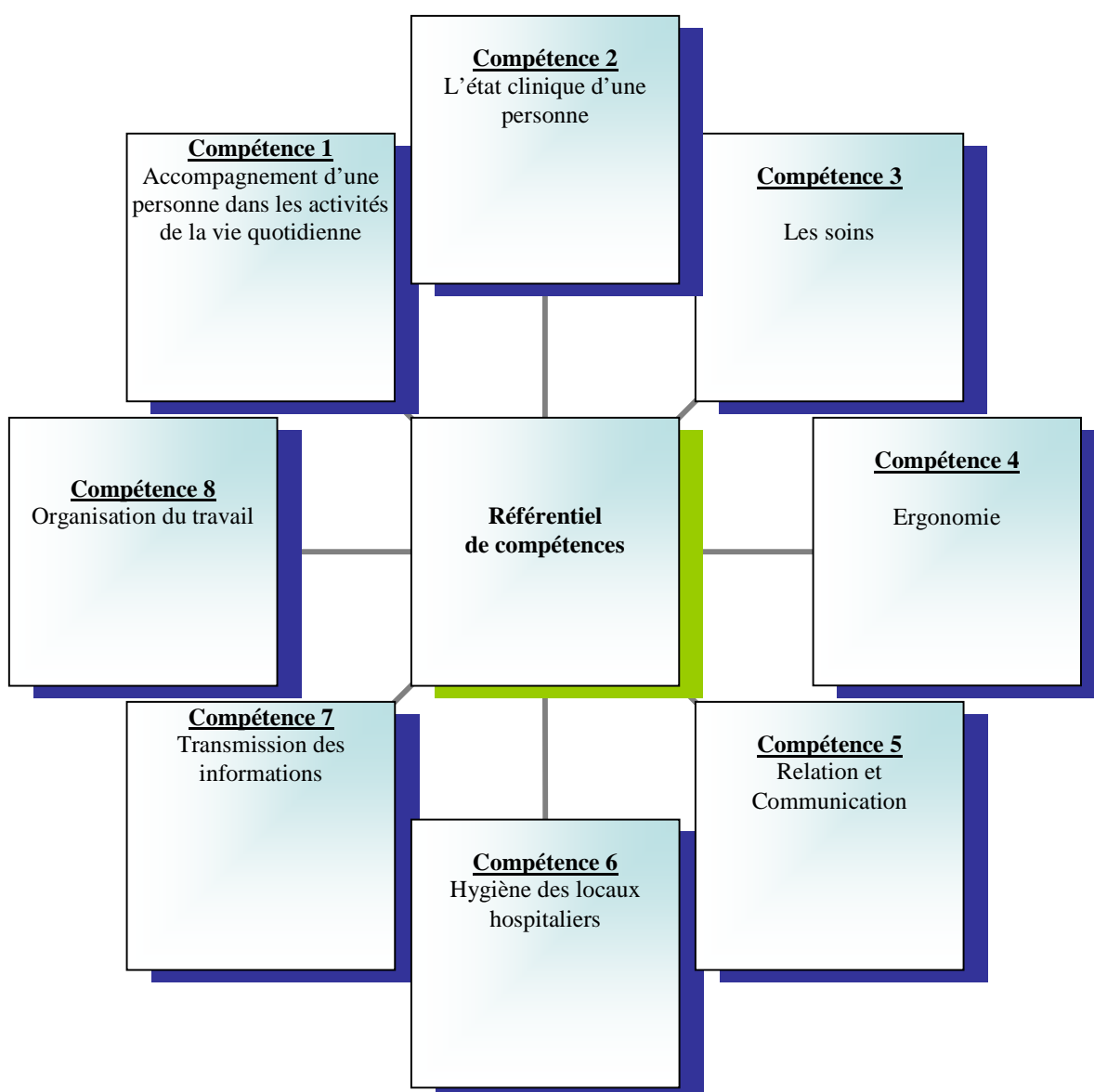
- des Savoirs- Faire et Savoir- Etre définis par ce que l'élève doit être capable de réaliser au cours de sa formation.
- des connaissances ou Savoirs associés

La construction de ces compétences permet de maîtriser les savoirs- faire du métier.

Le stage représente 60% du temps de formation. Il constitue l'un des temps forts de l'identité professionnelle.

Il est un temps essentiel de la formation : son encadrement, sa préparation et son exploitation constituent, un des objectifs pédagogiques prioritaires de l'IFSI Paris Saint-Joseph.

Le référentiel de compétences



F4 Les méthodes pédagogiques

Le choix pédagogique des formateurs s'oriente vers des méthodes pédagogiques inductives et interactives.

- ✓ des travaux dirigés individuels et en groupe
- ✓ des exposés
- ✓ des travaux pratiques
- ✓ des visites (musées, expositions...)
- ✓ des cours magistraux.

F5 Les modalités d'évaluation des unités de formation

L'évaluation joue un rôle essentiel dans la formation.

Les critères et les indicateurs d'évaluation fixent des exigences explicitées dans le cadre du référentiel de formation. (cf. recueil des principaux textes relatifs au diplôme d'état d'aide-soignant)

Les unités de formation sont évaluées comme suit :

✓ Evaluations théoriques :

- des évaluations écrites : questions à réponses ouvertes et courtes (QROC), questions rédactionnelles, questions à choix multiples (QCM), cas cliniques ou productions écrites.
- des évaluations orales : entretien avec un jury sur un sujet, exposé d'un thème. Ces épreuves peuvent être collectives ou individuelles.

✓ Evaluations pratiques :

- Réalisation de postures ergonomiques en salle de travaux pratiques.
- Des mises en situation professionnelle (MSP) ont lieu sur les terrains de stage : la première est généralement formative, les deux autres sont normatives et obligatoires

✓ Evaluation en stage :

A chaque stage les responsables de l'encadrement évaluent le niveau d'acquisition de l'élève pour chacune des 8 unités de compétence sur la base d'une grille d'évaluation prévue à cet effet. (Annexe 2)

F6 Les modalités de validation des compétences

- L'évaluation des modules de formation

Modules	Modalités des évaluations	Conditions de validation du module
1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une évaluation écrite de 2h (QCM, QROC , cas clinique) ✓ Une mise en situation professionnelle (MSP avec prise en charge d'une personne) 	Obtenir une note $\geq 20/40$ à l'ensemble des 2 épreuves sans note $< 8/20$ à l'une d'entre elles
2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une évaluation écrite d'1h30 (QCM, QROC,) 	Obtenir une note $\geq 10/20$
3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une Mise en situation professionnelle (MSP avec prise en charge d'une personne) 	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir une note $\geq 15/30$ sans note $< 8/20$ à la réalisation du soin. • Détenir l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence : AFGSU de niveau 2.
4	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une évaluation pratique organisée à l'Institut de formation 	Obtenir une note $\geq 10/20$
5	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une évaluation écrite (élaboration d'un document écrit relatant une situation relationnelle vécue en stage) ✓ Une évaluation orale (argumentation orale de ce document devant jury) 	Obtenir une note $\geq 10/20$
6	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une évaluation écrite (QCM, QROC) 	Obtenir une note $\geq 10/20$
7	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une évaluation écrite ou orale (cas concret de transmission d'informations) 	Obtenir une note $\geq 10/20$
8	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une évaluation écrite (cas concret) 	Obtenir une note $\geq 10/20$

Pour chaque évaluation théorique et pratique l'élève qui ne remplira pas les conditions de validation bénéficiera d'une 2^{ème} session organisée avant la fin de la formation.

Dans le cas où la validation du module comporte deux évaluations, l'élève peut conserver pour la 2^{ème} session la note égale ou supérieure à la moyenne obtenue à l'une d'entre elle. (Article 23 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

- L'évaluation des compétences en stage :

A chaque stage, les responsables de l'encadrement évaluent le niveau d'acquisition pour chaque compétence. La compétence peut se révéler : non évaluable (0), non acquis (1), en cours d'acquisition (2), acquis ou maîtrisé (3). (Annexe 2)

C'est en additionnant le score obtenu pour chaque compétence au cours des 6 stages que la validation est possible. Chaque compétence est validée si l'élève aide-soignant obtient une note au moins égale à la moyenne pour chacune d'elles.

Les modalités d'utilisation des feuilles d'évaluation des compétences en stage sont expliquées en annexe II.

F7 L'obtention du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (e)

Le Diplôme d'état d'aide-soignant (DEAS) est obtenu à la fin de la formation par la validation des 8 unités de compétences. (décembre 2012)

La validation des 8 compétences est effective lorsque l'élève obtient une note au moins égale à la moyenne pour chacune d'elles en théorie, en pratique et en stage.

Si des compétences ne sont pas validées à la fin de ce cursus, l'élève aura 5 ans pour les valider dans l'institut de son choix et selon les modalités prévues par les textes législatifs.

